

MAIRIE DE SERS
65120 – SERS
TEL et FAX : 05 62 92 84 87
e.mail : mairie.sers@wanadoo.fr

SERS, le 20 février 2024

Madame Annie VIU
Présidente de la MRAE Occitanie

OBJET : Mise en compatibilité du PLU de SERS par déclaration de projet pour l'Hôtellerie des Laquets – Réponse à l'avis MRAE n° 2024AP013

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de restructuration et d'extension de l'Hôtellerie des Laquets sur la Commune de SERS, vous avez émis votre avis le 9 février 2024. Parmi les recommandations que vous avez formulées et auxquelles le SMVTPM, porteur du projet, ne manquera pas de répondre, La Commune de SERS a relevé celle de mesures de compensation pour les reptiles et en premier lieu le Lézard de Bonnal.

Dans cet objectif, que notre commune partage, je tiens à vous informer des dispositions, allant dans ce sens, que nous avons en préparation dans le cadre de la révision de notre PLU qui est en finalisation. La zone Ni du PLU en vigueur couvre une surface importante ; nous avons décidé de la réduire de façon très significative et de la limiter au périmètre nécessaire à la réalisation du projet d'Hôtellerie et de ses abords immédiats, conformément au périmètre de la déclaration de projet.

En complément, pour répondre à votre recommandation, la commune s'engage à intégrer dans la cartographie et le règlement de la révision de son PLU, une zone de protection de la faune qui garantisse la zone de quiétude pour les reptiles. Son périmètre et les dispositifs de signalétique et d'information seront à définir en concertation entre le SMVTPM et l'animateur du Plan national d'action des lézards pyrénéens. Ils seront ensuite repris dans le document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal entend achever dans les meilleurs délais la révision de son PLU afin d'intégrer son nouveau et très contraignant Plan de Prévention des Risques et les quelques projets de développement qui subsistent. La délibération d'arrêt du PLU révisé devrait intervenir dans le courant du printemps 2024.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance dans l'attente de votre réponse à notre demande d'avis conforme par la procédure « *ad hoc* » sur la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, demande que nous vous avons soumis le 5 février.

En espérant une réponse positive et rapide pour poursuivre les procédures, je vous prie d'agréer Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis NOGUERE
MAIRE DE SERS

